

# ÉCHÉANCIER

## RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (110.3.1 LAU)

### MUNICIPALITÉ DE \_\_\_\_\_

**Note:** Sauf exception, tous les articles cités réfèrent à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**IMPORTANT :** Si la MRC n'approuve pas les règlements, si une demande d'avis de conformité est faite à la Commission municipale du Québec ou si les personnes habiles à voter demandent l'approbation référendaire des règlements de zonage ou de lotissement, vous devez communiquer avec nous puisque cet échéancier ne tient pas compte de ces hypothèses.

ACTION	RÈGLEMENTS ET AVIS	DATE
<b>1.</b> Avis de motion et dépôt du projet de règlement	Plan d'urbanisme	
	Zonage	
	Lotissement	
	Construction	
	Conditions d'émission des permis et certificats	
	Usages conditionnels	
	Zonage incitatif	
	Permis et certificats	
<b>2.</b> Adoption par résolution d'un projet de règlement (articles 109.1, 110.3.1 et 124 LAU)  <b>Note :</b> Le <b>Règlement sur les permis et certificats</b> est un règlement ordinaire non soumis à la consultation, de sorte qu'aucun projet n'a à être adopté. Le projet doit seulement être déposé.	Plan d'urbanisme	
	Zonage	
	Lotissement	
	Construction	
	Conditions d'émission des permis et certificats	
	Usages conditionnels	
	Zonage incitatif	
	Permis et certificats	
<b>3.</b> Transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement visant le <b>plan d'urbanisme</b> et de la résolution d'adoption aux municipalités contiguës (109.1), ainsi qu'aux centres de services scolaires et commissions scolaires (art. 110.3.2).	Avis aux municipalités contiguës	
	Avis aux centres de services scolaires et commissions scolaires	
<b>4.</b> Transmission d'une copie certifiée conforme du projet de règlement visant le <b>plan d'urbanisme</b> et de la résolution d'adoption (109.1), des projets de règlements de zonage, lotissement, construction, conditions d'émission des permis et certificats, usages conditionnels et zonage incitatif à la MRC (art. 124) ainsi que d'une copie certifiée conforme de leur résolution d'adoption.	Avis à la MRC, projets de règlements et résolutions	

<p><b>5.</b> Avis public de consultation (dans un journal (peut être le bulletin municipal) et affichage au bureau de la Municipalité OU selon le Règlement de la Municipalité sur la publication de ses avis) <u>au plus tard le 15<sup>e</sup> jour qui précède</u> la consultation (109.3 et 110.10.1 et 126)</p> <p>La consultation porte sur tous les règlements (sauf celui du <b>Règlement sur les permis et certificats</b>).</p> <p><b>Note :</b> Cet avis doit obligatoirement contenir un résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme (109.3).</p>	<p>Avis public et résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme</p>	
<p><b>6.</b> Tenue de l'assemblée publique de consultation (109.4 et 127) avec un délai minimal de 15 jours</p> <p><b>Note :</b> Rédiger un court procès-verbal de l'assemblée de consultation.</p>	<p>n/a</p>	
<p><b>7.</b> Adoption du règlement visant le plan d'urbanisme et des règlements de remplacement (109.5 et 134)</p> <p><b>Notes :</b></p> <p>L'adoption des règlements de remplacement des <b>Règlements de zonage, sur les usages conditionnels et sur le zonage incitatif</b> doit nécessairement se faire au plus tôt le même jour que celui où le règlement qui révisé le plan d'urbanisme est adopté ou au plus tard le jour qui suit de 180 jours celui de l'entrée en vigueur du plan révisé (110.10.1).</p> <p>Le <b>règlement sur les permis et certificats</b> n'a pas à subir de consultation ni d'approbation par la MRC. Nous recommandons toutefois de ne pas le publier avant les autres (voir action 19).</p>	<p>Plan d'urbanisme avec ou sans changement (110.10.1)</p>	
	<p>Zonage avec ou sans changement (110.10.1)</p>	
	<p>Lotissement avec ou sans changement</p>	
	<p>Construction, avec ou sans changement</p>	
	<p>Conditions d'émission des permis et certificats avec ou sans changement</p>	
	<p>Usages conditionnels avec ou sans changement (110.10.1)</p>	
	<p>Zonage incitatif avec ou sans changement (110.10.1)</p>	
	<p>Permis et certificats</p>	
<p><b>8.</b> Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté (plan d'urbanisme et règlement de zonage, d'usages conditionnels et de zonage incitatif) (109.6, 128) avec un avis à la MRC que les règlements de zonage, d'usages conditionnels et zonage incitatif doivent être approuvés par les personnes habiles à voter (137.2), ainsi qu'une copie du règlement de lotissement, de construction et de conditions d'émission des permis et certificats.</p>	<p>n/a</p>	
<p><b>9.</b> Avis public pour la demande de la conformité à la Commission municipale (137.9 et 137.10) affiché aux deux endroits habituels</p>	<p>n/a</p>	

<p><b>10.</b> Règlements réputés conformes au plan d'urbanisme (30 jours après l'avis prévu au point 9 du présent échéancier) (137.13)</p>	n/a	
<p><b>11.</b> Approbation par la MRC du règlement (plan d'urbanisme et règlement de zonage, d'usages conditionnels et zonage incitatif) dans les 120 jours de la réception de l'avis prévu au point 8 du présent échéancier si conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (109.7, 137.3)</p>	n/a	
<p><b>12.</b> Le lendemain de la plus tardive des dates suite au processus prévu aux points 10 et 11 précités correspond au point de départ du délai de 45 jours d'approbation par toutes les personnes habiles à voter (art. 136.0.1) pour le règlement de zonage, le règlement sur les usages conditionnels et le règlement sur le zonage incitatif (110.10.1).</p>	n/a	
<p><b>13.</b> Avis public annonçant la période d'enregistrement pour les règlements de zonage, usages conditionnels et zonage incitatif (539 LERM - 5 jours avant la période d'enregistrement) (selon le Règlement sur la publication des avis de la Municipalité)</p>	n/a	
<p><b>14.</b> Procédure d'enregistrement (art. 532 et suivants LERM) – Chaque tenue de registre se tenant le même jour, avec trois registres distincts.</p> <p>Les certificats émis suite à la procédure d'enregistrement doivent être déposées devant le Conseil à sa séance suivante (art. 557 LERM)</p>	Zonage	
	Usages conditionnels	
	Zonage incitatif	
<p><b>15.</b> Si approbation par les personnes habiles à voter, avis à la MRC de la date d'approbation (art. 137.2)</p>	n/a	
<p><b>16.</b> Délivrance et transmission des certificats de conformité par le greffier de la MRC du plan d'urbanisme et des règlements de zonage, lotissement, construction, conditions d'émission des permis et certificats, usages conditionnels et zonage incitatif (110.3.1 et 137.3).</p> <p><b>Note :</b> Cette délivrance devient la date d'entrée en vigueur des règlements.</p>	n/a	
<p><b>17.</b> Avis public d'entrée en vigueur dans un journal (peut être un bulletin municipal) et affichage (art. 110 et 137.15) <u>OU</u> selon le Règlement sur la publication des avis de la Municipalité, après la délivrance des certificats de conformité (point 16).</p>	n/a	
<p><b>18.</b> Publication d'un résumé du plan d'urbanisme dans les 90 jours de l'entrée en vigueur (art. 110.3) selon le Règlement sur la publication des avis de la Municipalité ou par distribution à chaque adresse.</p>	n/a	

<p><b>19.</b> Avis public d'entrée en vigueur du règlement sur les permis et certificats qui ne requiert aucune autre approbation, publié selon le Règlement sur la publication des avis de la Municipalité.</p>	<p>n/a</p>	
<p><b>20.</b> Transmission des règlements ou avis à la MRC (110.2, 137.17 et 234.1) et, pour les municipalités contiguës, transmission du règlement révisant le plan d'urbanisme seulement (110.2 et 234.1).</p>	<p>Avis à la MRC (art. 110.2 et 137.17)</p>	
	<p>Avis aux municipalités contiguës (art. 110.2)</p>	

Document de travail